

Epreuve - Matière : 101 - 0468 Session : 2024**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

L'œuvre et l'auteur

À l'automne 2023, le musée Picasso à Paris a accueilli dans ses murs une exposition de l'artiste contemporaine Sophie Calle, figure reconnue par son engagement féministe. Dans le contexte du mouvement #MeToo, la direction du musée anticipa aussi sur les reproches que l'on pourrait lui faire de s'abriter derrière la distinction entre l'œuvre et l'auteur pour passer sous silence le comportement misogyne et violent du "maître". Elle décide de donner à voir l'homme derrière l'auteur de l'œuvre. Un troisième terme apparaît en effet entre l'œuvre et l'auteur : l'homme qui vit dans une société donnée à une époque donnée et dont l'œuvre survira dans une époque ultérieure différente. Peut-on et doit-on séparer l'homme de l'auteur pour juger de son œuvre et de quoi faire de son œuvre (la diffuser ou la censurer) ? Dans un premier temps nous analyserons les concepts employés par les écrivains et journalistes majoritairement représentés dans le dossier pour peeter la distinction entre homme et auteur. Dans un second temps, nous interrogerons la manière dont le contexte actuel met au défi ces outils à l'heure d'une multiplication des revendications à différents niveaux de la société.

La première question qui parcourt tout le dossier est celle de savoir si le moi de l'auteur (artiste ou écrivain) est un ou pluriel. Il s'agit là d'un débat classique en théorie littéraire, au moins

depuis le romantisme. Praest dans son Contre Sainte-Beuve est l'exemple canonique d'une analyse séparant l'œuvre et l'auteur au motif que l'auteur a un double moi, le moi extérieur de l'homme du monde, de la conversation et le moi profond, celui de l'écrivain qui produit l'œuvre. Contre Sainte-Beuve qui prend une approche génétique et psychologique des œuvres littéraires, invitait à juger l'homme par juger l'œuvre, Praest fait de l'œuvre le produit d'un génie créateur désengagé. Gisèle Sapiro repère dans l'histoire littéraire une succession de moments où l'on sépare (romantisme) ou bien pense comme une seule et même personne (réalisme) l'homme et l'auteur. Alain Robbe-Grillet au XX^e siècle rejant ainsi Praest à plus de cinquante ans d'écart. La doctrine de l'art par l'art de Théophile Gautier rejant alors la vision du nouveau Roman.

La distinction entre l'homme et l'auteur de l'œuvre a aussi été pensée en termes psychologiques voire psychanalytiques et là encore il faut remonter au romantisme. Une équation s'établit entre génie créateur et folie, délire, liberté créatrice échappent aux normes de la raison et de la société. C'est ainsi que Julia Kristeva a pu voir dans les pamphlets antisémites de Céline la manifestation d'un délire. A contrario, Bernard Comen et Olivier Rodin cités par Agnès Tricard à propos du procès littéraire entourant la parution de Pogrom d'Éric Bémier Burckel en 2006, s'inquiètent de voir justement la fiction "devenir le dépôt facile de certains délires" et d'ainsi échapper à la prise de position nécessaire autour de la responsabilité des choix de la forme par les auteurs.

Il s'agit là d'une distinction que l'on retrouve à la fois chez Gisèle Sapiro et chez Marc Angenot que cite Philippe Rausin dans son enquête sur Céline : Représentation au Apologie, Texte au désaveu. Ne pas vouloir penser solidairement l'auteur et l'homme va souvent de pair avec le fait d'entretenir un flou autour de la question du genre du texte ou de l'œuvre, genre qui pose souvent la question du récepteur par être défini correctement. Certains textes sont

"pensés comme des actes" écrit Philippe Rassin. S'abrite derrière la notion de "texte" au de simple "représentation" de la réalité comme le prônaient le réalisme d'un Flaubert ou le naturalisme d'un Zola, c'est encourir le risque de ne pas voir que l'œuvre est aussi parfois conçue comme un véritable outil de communication et de propagande, avec des enjeux politiques. Mais les choses ne sont pas si simples, puisque comme l'explique fiévreusement Sapiro, le fait que Robt-Spillet prône une stricte séparation entre l'homme et l'œuvre, au point de dire que "l'engagement c'est la pleine conscience des problèmes actuels de son propre langage", ne l'a pas empêché de signer, en tant que citoyen, la "déclaration à l'insoumission à la guerre d'Algérie". La vraie question est peut-être alors, comme le propose André Perrin, de se demander dans quel contexte on ne doit pas séparer l'homme de l'œuvre plutôt que de se demander si on peut le faire.

Si les outils conceptuels pour penser la séparation ou la non-séparation de l'homme et de l'auteur de l'œuvre n'ont guère évolué depuis le XIX^e siècle et l'apparition de la figure de l'intellectuel au moment de l'affaire Dreyfus, le contexte socio-politique a lui évolué, et répondre à la question de savoir si on peut ou doit séparer l'homme de l'œuvre ne peut se faire qu'à un moment précis dans une société précise.

La première raison à cela tient à l'évolution de l'arsenal juridique. En effet, l'affaire de Pogram, ou celle de la republication des pamphlets antisémites de Céline intervient dans un contexte nouveau puisque la loi Gayssot créant le délit de propos antisémites, négationnistes, ou racistes fait poser la question de la responsabilité légale et non plus seulement morale des auteurs. D'où l'importance de la distinction que nous mentionnions entre texte et discours en représentation et apologie. Agnès Tricarié s'interroge de ce que la décision du tribunal dans l'affaire de Pogram incite à voir dans le dispositif fictionnel en "garde-fan de l'apologie". C'est la même inquiétude qui a animé Antoine Gallimard dans Philippe Rassin rapporter les propos : il dit vouloir "lever les inquiétudes" et parle de "sensibilité à son époque". Mais on peut ajouter que la loi Gayssot fait partie des lois dites mémorielles, et qu'en cela elle témoigne de l'évolution

des mentalités d'une nation qui se constitue autour d'un héritage partagé.

Il s'agit là du deuxième élément de contexte important : l'évolution des mentalités. Vivian Thill mentionne l'exemple d'une fresque murale de Victor Arnautoff dans un lycée de San Francisco : l'œuvre caque au départ pour dénoncer l'esclavagisme est aujourd'hui perçue comme blessante par les élèves afroaméricains et d'origine amérindienne. La question de la réception ne dépend donc pas que de l'évolution des lois en vigueur, mais aussi des émotions et de l'évolution des consciences, comme en témoignent l'affaire Gabriel Matzneff au lieu celle de Polanski.

Or aujourd'hui, la tendance est à la multiplication des prises de conscience des minorités et le phénomène des réseaux sociaux amplifie la rapidité des réactions. Dès lors se pose la question de savoir qui fera carrément des lois que l'on refuse de s'opposer l'homme, citoyen responsable de ses propos et de ses actes, de l'œuvre ?

Une différence s'opère entre les actes commis par l'auteur envers d'autres personnes réelles, comme dans le cas de Gabriel Matzneff et l'adultère représenté par Flaubert dans Nadine Bonary. Aujourd'hui que des victimes parlent, qui plus est savent de vivant des accusés, le débat quitte d'entrée la simple sphère de la théorie littéraire pour entrer sur la scène judiciaire. Se pose alors la question du "lynchage médiatique" comme le souligne Viviane Thill, de l'égalité devant la loi et du droit à un procès équitable. Elle attire aussi l'attention sur la frontière ténue entre le boycott (dont chacun est libre) et l'appel à la censure qui est encadrée par la loi et entre donc toujours en tension avec le droit à la liberté d'expression. La cristallisation des débats actuels, dans un contexte de réception qui encourage les réactions émotionnelles, peut faire naître aussi par le débat démocratique qui consiste à entendre toutes les voix, y compris celles qui heurtent. Le travail de contextualisation tenant compte à la fois de l'époque de l'auteur et de l'époque de la réception est perçu comme nécessaire par Philippe Roussin comme par Vivian Thill sur des sujets différents mais il est mené surtout par des universitaires ou artistes qui échappent à la vitesse frenétique des échanges médiatiques et son impact est limité.

Nous avons montré que des dossiers se défont
quelques distinctions clés comme celle entre représentation

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : **V240NAT1130009** Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : 101 0468 Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

et apologie ou responsabilité morale et responsabilité légale, mais, si elles sont la plupart du temps insuffisantes, particulièrement, à propos d'une personne donnée, dans une certaine donnée de production puis de réceptions multiples, la question de savoir s'il faut séparer l'homme de l'auteur de l'œuvre, c'est-à-dire distinguer en la personne deux identités inégalement responsables de leurs actes face à la société.

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE SPECIAL BIBLIOTHÉCAIR

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : **V240NAT1130009** Nombre de pages : 8

